



*Bienvenue en Perche*

**Mairie de Digny**

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

# Délibérations

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Echange  
entre la Commune et  
Monsieur DOSSCHE  
Roger.

L'an mil neuf cent soixante seize  
Le 11 FEVRIER à 14 heures 30  
Le Conseil Municipal  
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur Daniel CHIFFARD, Maire.  
Etaient présents :  
MM. CHIFFARD, LEGOY, ESNAULT, LECUYER, MOUVET, CHAMORIN, THIBOUT,  
GITTON, BRIERE, RIEUPEYROUX, LORIEUX.

Formant la majorité des membres en exercice.  
Absents :  
MM. RUEL excusé.

Monsieur RIEUPEYROUX Michel a été élu Secrétaire.

DATE DE CONVOCATION  
7 FEVRIER 76

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition du terrain nécessaire à la Station d'épuration, et rappelle la délibération du Conseil Municipal du 16 Mars 1973 approuvant la promesse de vente par Monsieur DOSSCHE Roger d'une partie de la parcelle n° 17 section ZK lieudit "Prairie du Bourg-Aubert".

DATE D'AFFICHAGE

Cette acquisition pourra se faire sous forme d'un échange entre la parcelle et le chemin Communal n° 22, dont la vente a fait l'objet d'une enquête commodo incommodo en date du 16 Mars 1973.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En conséquence, le Maire soumet au Conseil Municipal le plan d'arpentage établi par Monsieur FERRET, Géomètre à CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS, relatif à cet échange, concernant les surfaces suivantes :

EN EXERCICE	12
PRÉSENTS	11
VOTANTS	11

- Surface A cédée par Monsieur DOSSCHE à la Commune : 17 ares 76 centiares, sur la parcelle cadastrée section ZK n° 17.
- Surface B cédée par la Commune à Monsieur DOSSCHE : 24 ares 96 centiares, sur le chemin Rural n° 22.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE :

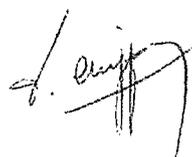
- l'échange à intervenir entre M. DOSSCHE et la Commune.
- le plan d'arpentage relatif à cet échange.
- charge M. le Maire de réaliser cet échange, devant Maître BOITIERE, Notaire à DIGNY.
- Sollicite l'approbation Préfectorale.
- Cet échange se fera sans soules.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

En présence de  
M. le Maire

Le 11 FEVRIER 1976


**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de Digny  
Séance du mardi 30 juin 2020**

Nombre de membres :		L'an deux mil vingt, le trente juin à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à l'ancien arsenal sous la présidence de Madame Lorin Christelle, Maire. La séance a été publique.
En exercice :	15	
Présents :	14	
Votant :	15	Etaient présents : M. Chauveau, M. Vasseur, Mme Esnault, M. Brouard, Mme Ramaugé, M. Niel, M. Pré, M. Vincent, Mme Lacroix, Mme Népert, M. Bauer, Mme Folleau, Mme Houy.
Date de la convocation :	22 juin 2020	
Date d'affichage :	04 juillet 2020	Absent excusé : M. Hubert M. Hubert a donné pouvoir à M. Bauer
Date de publication :	04 juillet 2020	Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Mme Ramaugé Adeline est élue secrétaire de séance.

**OBJET : CHEMIN RURAL N° 22**

Le chemin rural dit CR22, situé entre le carrefour de Millechamps et la parcelle ZK n° 50, ne semble plus affecté à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 22 dans sa partie allant du carrefour de Millechamps à la parcelle ZK n° 50, en application de l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'acter le principe de la vente du chemin rural n° 22 suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme.  
Le Maire  
Christelle LORIN





*Bienvenue en Perche*

**Mairie de Digny**

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

# Procédure D'enquête



*Bienvenue en Perche*

**Mairie de Digny**

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

## ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ALIÉNATION DU CR 22 ET LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Maire de la Commune de **DIGNY**

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime  
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime  
Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020 actant le principe de la vente du chemin rural n° 22 au hameau de Milleschamps du carrefour à la parcelle ZK n° 50, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé

Vu le dossier d'enquête publique qui sera mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif au chemin rural n° 22 carrefour du hameau de Milleschamps à la parcelle ZK n° 50 consistant à établir sa non affectation à l'usage du public est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de *15 jours consécutifs*, du vendredi 18 septembre 2020 à 10 h au samedi 03 octobre 2020 à 12 h.

#### **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES**

Madame Chaillou Yvette, cadre de la sécurité sociale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- Le 03 octobre de 11 h 00 à 12 h 00

#### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprendra le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses. Il sera consultable en mairie aux horaires de permanence ainsi que sur le site « [www.digny.fr](http://www.digny.fr) »

#### **ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Digny les lundi, mardi, vendredi et samedi de 8 h 45 à 12 h pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.



Bienvenue en Perche

**Mairie de Digny**

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de DIGNY

### Enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural n° 22

Par arrêté du 10 août 2020, le Maire de Digny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'aliénation du chemin rural n° 22 à Milleschamps.

A cet effet, Mme CHAILLOU Yvette a été désignée par Mme le Maire de Digny commissaire enquêteur.

L'enquête, d'une durée de 15 jours, se déroulera à la mairie de Digny du vendredi 18 septembre 2020 à 10 h au samedi 03 octobre 2020 à 12 h, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet [www.digny.fr](http://www.digny.fr)

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Samedi 03 octobre 2020 de 10 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'aliénation du chemin rural n° 22 pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Digny, 1 place St Germain, 28250 DIGNY ou par mail à « [mairie.digny@wanadoo.fr](mailto:mairie.digny@wanadoo.fr) »

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public pendant 1 an.

Fait à Digny le 24 août 2020

Le Maire  
Christelle Lorin



Mr. DOSSCHE Thierry  
4 rue Jean Moulin  
28250 DIGNY

Objet : enquête publique CR 22

Digny, le 28 août 2020

Monsieur,

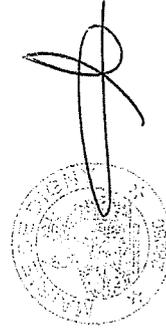
J'ai l'honneur de vous notifier que la commune de Digny procédera à une enquête publique du vendredi 18 septembre 2020 à 10 h 00 au samedi 03 octobre 2020 à 12 h 00, en vue d'établir le fait que la partie du chemin rural n° 22 à Milleschamps, du carrefour à la parcelle ZK n° 50 (voir plan), n'est plus affectée à l'usage du public.

Le dossier ainsi qu'un registre seront à votre disposition en mairie durant cette période, les lundi, mardi, vendredi et samedi de 8 h 45 à 12 h. Le commissaire enquêteur, Mme Chaillou Yvette recevra en personne en mairie de Digny les observations du public le samedi 03 octobre 2020 de 11 h à 12 h.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Christelle LORIN  
Le Maire



fl



Mme DOSSCHE Madeleine  
11 Hameau de Milleschamps  
28250 DIGNY

Objet : enquête publique CR 22

Digny, le 28 août 2020

Madame,

J'ai l'honneur de vous notifier que la commune de Digny procédera à une enquête publique du vendredi 18 septembre 2020 à 10 h 00 au samedi 03 octobre 2020 à 12 h 00, en vue d'établir le fait que la partie du chemin rural n° 22 à Milleschamps, du carrefour à la parcelle ZK n° 50 (voir plan), n'est plus affectée à l'usage du public.

Le dossier ainsi qu'un registre seront à votre disposition en mairie durant cette période, les lundi, mardi, vendredi et samedi de 8 h 45 à 12 h. Le commissaire enquêteur, Mme Chaillou Yvette recevra en personne en mairie de Digny les observations du public le samedi 03 octobre 2020 de 11 h à 12 h.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

Christelle LORIN  
Le Maire





11/09/2020

# Avis d'obsèques / Annonces classées

28

## AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis  
Dépôt gratuit de condoléances  
Témoignages de sympathie  
**lecho republicain.fr**  
rubrique annonces  
et sur le site de notre partenaire  
**dansnoscoeurs.fr**

### BROU

Mme Francine LAVANANT  
et son époux, Bernard,  
M. Philippe CABANAU et sa femme, Laurence,  
ses enfants ;  
Thomas, Amandine, Rachel,  
Matthieu et Sandra,  
ses petits-enfants,  
ont la douleur de vous faire part du décès de

### Monique CABANAU

née LALOS  
veuve Léopold CABANAU

survenu à Bagnolet, le 22 août 2020, à l'âge  
de 88 ans.  
La célébration religieuse de ses funérailles  
aura lieu le **mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020**, à  
15 h 30, à Fouras.  
lavanant.francine@gmail.com

756509

**Les obsèques célébrées ce jour \***  
- Eure-et-Loir -  
Condolences sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

**Berchères-Saint-Germain**  
15 h 00 : Jacqueline GOMMIER, en  
l'église.

**Chartres**  
10 h 00 : Jean BELLENOUE, en l'église de  
la Madeleine.

**Dreux**  
10 h 00 : Josette LE COFF, en l'église  
Saint-Pierre.  
14 h 30 : Jean CAULIER, en l'église  
Saint-Pierre.

**Ermenonville-la-Grande**  
10 h 30 : Roger FODELLA, en l'église.

**Fresnay-l'Évêque**  
10 h 30 : Nicole CHAPART, en l'église.

**La Ferté-Vidame**  
15 h 30 : Sarah LEBERT, en l'église  
Saint-Nicolas.

**Le Coudray**  
14 h 30 : Vincente BERTON, en l'église.

**Levainville**  
15 h 00 : Françoise LAIGNEAU, en  
l'église Saint-Gilles.

**Montainville**  
14 h 30 : Jean-Philippe HUBERT, au  
cimetière.

**Vernouillet**  
13 h 30 : Yves POUTRELLE, au  
cimetière.

(\*) Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet  
d'un avis dans le journal.

756512

### CHALLANS (Vendée)

Ses enfants et petits-enfants  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

### Madame Mireille RENARD

survenue le 25 août 2020, à Challans, à l'âge  
de 92 ans.

Les obsèques auront lieu le **samedi 29 août 2020**, à 10 heures, en l'église de Challans.  
Mireille repose au funérarium Lemarchand,  
à Challans.

Condolences sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

756323

### TOURY

Claudine FLEUREAU, son épouse ;  
Bruno et Marlène,  
Gaëlle et Patrick,  
ses enfants ;  
Maëva, Allyson, Allan, Cassandre et Alizée,  
ses petits-enfants adorés ;  
Ses sœur, beaux-frères et belles-sœurs,  
Et toute la famille  
ont la douleur de vous faire part du décès de

### Monsieur Gaëtan FLEUREAU

Capitaine honoraire des sapeurs-pompiers  
de Toury

survenu le 24 août 2020, à l'âge de 78 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le  
**mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020**, à 14 h 30, en  
l'église de Toury, suivie de l'inhumation dans  
le caveau de famille.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-  
ciements.

PF Roger Marin, Janville (02.37.31.69.07).

Condolences sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

756186

### BOINVILLE-LE-GAILLARD

Pierre AUBIJOUX, son époux ;  
Virginie AUBIJOUX,  
Pierre-Alexis AUBIJOUX,  
ses enfants,  
Et toute la famille  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

### Madame Marie-Line AUBIJOUX

née DURANDET

survenue le 24 août 2020, à l'âge de 63 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le  
**mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020**, à 10 heures, en  
l'église Saint-Pierre-Saint-Paul d'Abilis.

Un hommage lui sera rendu au crématorium  
de Mainvilliers, dans la plus stricte intimité  
familiale.  
Fleurs naturelles uniquement.

La famille remercie le service HAD Korian  
Yvelines du Sud, le SSIAD de Saint-Arnould et  
le groupement des infirmières libérales d'Abilis  
pour leur gentillesse et leur dévouement.

Pierre AUBIJOUX  
2, rue du Clos  
Lieu-dit : Bretonville  
78660 Boinville-le-Gaillard  
PFG, Auneau, (02.37.31.71.42).

756169

## AVIS DE DÉCÈS

### AVIS DE DÉCÈS BONNEVAL

Mauricette PASQUES, son épouse ;  
Etienne et Catherine PASQUES, ses enfants ;  
Laurence PASQUES et Pierre-Louis,  
ses petits-enfants ;  
Clara, son arrière-petite-fille,  
Et toute la famille  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

### Monsieur Pierre PASQUES

survenu le 21 août 2020, dans sa 94<sup>e</sup> année.  
Selon la volonté du défunt, les obsèques  
ont eu lieu dans la plus stricte intimité le  
27 août 2020.

Marbrerie du Loir, Bonneval (02.37.47.30.10).

755778

## ANNONCES OFFICIELLES

Retrouvez toutes les publications sur  
[centrefranciales.com](http://centrefranciales.com)

**04.73.17.31.27**

[annoncesofficielles@centrefrance.com](mailto:annoncesofficielles@centrefrance.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité  
à la publication des annonces légales et judiciaires  
sur l'ensemble du département de l'Eure-et-Loir  
au tarif de 4,07 € hors taxes la ligne.

## VIE DES SOCIÉTÉS

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 1<sup>er</sup> juillet 2020, il est constitué une SASU FAST  
CAB.

**Siège social** : 4, impasse de la Mare-Gallot, 28100 Dreux.

**Capital** : 3.000 €.

**Objet** : véhicule de tourisme avec chauffeur, transports routier léger de  
marchandise 3,5 t.

**Président** : M. Nazir Zeeshan Hussain, 4, impasse de la Mare-Gallot, 28100  
Dreux.

**Durée** : 99 ans, à compter de l'immatriculation au RCS de Chartres.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 août 2020, il a été  
constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : LE PAIN DES COPAINS.

**Forme** : société par actions simplifiée.

**Siège social** : 34, rue Pannard, 28190 Courville-sur-Eure.

**Objet** : boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolaterie, vente à emporter,  
snacking, traiteur.

**Capital** : 5.000 €.

**Durée** : 99 ans.

**Président** : M. PAOLETTI Marc, demeurant 18, rue Aristide-Briand,  
28190 Courville-sur-Eure.

**Immatriculation** : RCS de Chartres.

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

### COMMUNE DE DIGNY

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET D'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL N° 22

Par arrêté du 10 août 2020, le maire de Digny a ordonné l'ouverture de  
l'enquête publique sur l'aliénation du chemin rural n° 22 à Milleschamps.  
A cet effet, M<sup>me</sup> Yvette CHAILLOU a été désignée par M<sup>me</sup> le Maire de Digny  
commissaire enquêteur.

L'enquête, d'une durée de 15 jours, se déroulera à la mairie de Digny du  
vendredi 18 septembre 2020, à 10 heures, au samedi 3 octobre 2020, à  
12 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de  
mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie  
aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet :  
[www.digny.fr](http://www.digny.fr)

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le samedi 3 octobre 2020,  
de 10 à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'aliénation du chemin  
rural n° 52 pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en  
mairie. Elles pourront également être adressées par écrit ou commissaire  
enquêteur, à la mairie de Digny, 1, place Saint-Germain, 28250 Digny, ou  
par e-mail à [mairie.digny@wanadoo.fr](mailto:mairie.digny@wanadoo.fr)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur  
seront tenus en mairie à la disposition du public pendant un an.  
Fait à Digny le 24 août 2020.

Le maire, Christelle Lorin.

824648

### SCEA COVEC - SAULNIÈRES

## CONSULTATION DU PUBLIC

la préfète d'Eure-et-Loir communique :

Une consultation du public prescrite par arrêté préfectoral aura lieu du  
lundi 14 septembre à 9 heures au lundi 12 octobre 2020 à 18 heures, sur  
la demande d'enregistrement, dans le cadre des installations classées  
pour la protection de l'environnement, présentée par la SCEA COVEC (siège  
social 1, rue de la Maissonette, 28500 Saulnières) pour la régularisation  
de l'installation de stockage de déchets non dangereux inertes située  
RD310 au lieu-dit « Montoir Rouge » sur le territoire de la commune de  
Saulnières.

Un dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de  
la consultation, aux jours et heures suivants à la mairie de Saulnières :

- Les lundis, mardis et mercredis de 11 heures à 12 heures et de 16 h 30 à 18 heures.

- Les jeudis de 10 heures à 12 heures et de 16 h 30 à 18 heures.

- Les samedis de 10 heures à 12 heures.

Attention ces horaires peuvent être modifiés en raison du COVID19.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la  
préfète : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enque-tes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>.  
Le public pourra formuler ses observations sur un registre papier ouvert à  
cet effet pendant toute la durée de la consultation en mairie de Saulnières.  
Il pourra également les adresser par courrier postal à la préfète d'Eure-et-Loir,  
direction de la citoyenneté, bureau des procédures environnementales,  
15, place de la République, Cs 80537, 28019 Chartres Cedex ou par  
voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr) avant le fin du délai de consultation du public.

Les mesures sanitaires liées au COVID19 seront mises en place et affichées  
en mairie de Saulnières. Le public devra obligatoirement venir muni d'un  
masque et d'un stylo.

La préfète est l'autorité compétente pour prendre la décision par arrêté  
préfectoral d'enregistrement, assorti éventuellement de prescriptions parti-  
culières complémentaires, aux prescriptions générales fixées par arrêté  
ministériel, ou pour prendre une décision de refus.

814400

### SOCIÉTÉ CHARLES HELIER Saint-Maur-sur-Loir

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfète d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique unique regroupant l'autorisation environnemen-  
tale (ICPE) et le permis de construire (PC), prescrite par arrêté préfectoral,  
aura lieu du lundi 14 septembre 2020, à 17 heures, au vendredi 16 octobre  
2020, à 19 heures sur le projet de regroupement administratif des élevages  
de poules pondeuses aux lieux-dits « Les Champs de l'olon » et « Tail-  
lepiep » et création d'une salle d'élevage supplémentaire au lieu-dit « Tail-  
lepiep », situé sur le territoire de la commune de Saint-Maur-sur-Loir,  
présenté par M. Charles HELIER (siège social : 11, rue du Puits-Loir, à  
Saint-Maur-sur-Loir). Ce projet inclut un plan d'épandage sur les com-  
munes de Saint-Maur-sur-Loir, Bonneval et Pré-Saint-Evroult.

Les dossiers papier (ICPE et PC) seront tenus à la disposition du public  
pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de  
la mairie de Saint-Maur-sur-Loir, commune d'implantation.

Toute correspondance écrite devra être adressée en mairie de Saint-Maur-  
sur-Loir, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra adresser également des observations à l'adresse électro-  
nique suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr). Elles seront  
insérées sur le site internet de la préfète de façon anonyme au fur et à  
mesure.

Les dossiers complets seront consultables en version numérique sur le site  
internet de la préfète de l'Eure-et-Loir à l'adresse suivante :  
<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetespubliques/En-cours>

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Charles  
HELIER, mail : [charles.helier@hotmail.fr](mailto:charles.helier@hotmail.fr)

M. Michel VERNAY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra  
les déclarations des tiers en mairie de Saint-Maur-sur-Loir, aux dates et  
horaires suivants :

- Lundi 14 septembre 2020, de 17 heures à 19 heures.

- Mercredi 30 septembre 2020, de 17 heures à 19 heures.

- Vendredi 16 octobre 2020, de 16 heures à 19 heures.

Les mesures sanitaires liées au Covid-19 mises en place dans le cadre de  
cette enquête seront affichées en mairie de Saint-Maur-sur-Loir.  
Le public devra obligatoirement porter un masque et se munir d'un stylo  
s'il souhaite déposer une observation ou une proposition.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre con-  
naissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enqué-  
teur, au Bureau des procédures environnementales, à la préfète d'Eure-  
et-Loir, place de la République à Chartres, ainsi que dans les mairies de  
Saint-Maur-sur-Loir, Bonneval, Pré-Saint-Evroult, Dancy et Conie-Mo-  
lard et sur le site internet de la préfète d'Eure-et-Loir.

A l'issue de la procédure réglementaire, la préfète d'Eure-et-Loir accordera  
l'autorisation sollicitée assortie de prescriptions ou prononcera un refus  
par arrêté motivé. La mairie de Saint-Maur-sur-Loir accordera ou non le  
permis de construire.

81834

## POUR LA RÉCEPTION DES TEXTES NÉCROLOGIQUES

**Du lundi au vendredi  
de 9h à 20h  
Week-end et jours fériés  
de 18h à 20h**

**0 825 31 10 10** Service 0,18 € / min  
+ prix appel

**Mail : obseques@centrefrance.com**  
avec vos coordonnées complètes  
(nom + adresse + téléphone)

POUR VOS  
**ANNONCES  
OFFICIELLES**

Une équipe  
dédiée  
à votre service

**0 826 09 01 02** Service 0,18 € / min  
+ prix appel

[centrefranciales.com](http://centrefranciales.com)